

VIES MUTUELLES.

Il arrive très-souvent que deux personnes s'assurent à condition qu'à la mort de l'une des deux, le survivant recevra le montant assuré. Par exemple, un homme et sa femme s'assurent de cette manière, et lorsque l'un ou l'autre meurt, le survivant a les moyens de se supporter lui-même, ou ses enfans ou tous ensemble. De cette manière, un homme et sa femme, âgés tous deux de 30 ans, paieraient tous les ans £7 1s. 4d. pour £200, et à la mort de l'un ou l'autre, les £200 seraient payés au survivant.

Il y a divers autres modes d'assurance adaptés à tous les cas qui peuvent se rencontrer ; ils sont indiqués dans le tableau que l'on peut consulter.

RAISONS

POUR LESQUELLES LES PERSONNES DEVRAIENT ASSURER LEUR VIE, ET LE FAIRE SANS DÉLAI, PENDANT QU'ELLES JOUISSENT D'UNE BONNE SANTÉ, ET QU'ELLES PEUVENT LE FAIRE.

Celui qui demande à être assuré doit jouir d'une santé parfaite et doit avoir des habitudes régulières et tempérées ; parce que, sans cela, une compagnie sage et prudente n'accèdera pas à sa demande.

S'il est jeune, la prime annuelle sera faible, et il aura droit à des avantages certains provenant de l'accumulation des profits, si la Providence lui accorde une longue existence.

Les ministres de l'Évangile et autres personnes qui ont des revenus fixes et réguliers, devraient s'assurer, vu qu'à leur mort qui peut arriver d'un moment à l'autre, leurs familles resteront dans le dénuement. S'ils ne sont point assurés, ces familles restent ordinairement à la charge de la congrégation ou des amis du défunt ; et c'est une mesure bien sage et bien humaine (et bien judicieuse en même temps pour elles-mêmes) que celle que certaines congrégations ont adaptée et qui devrait l'être par toutes, de souscrire une faible somme annuelle qui, comme PRIME D'ASSURANCE, procure des moyens de subsistance à la famille du ministre que la mort enlève. Par exemple, s'il est âgé de 30 ans, le paiement d'une somme annuelle de £22 8s. 4d. (dont une congrégation quelque peu étendue ne s'aperçoit pas) laissera à sa veuve une somme de £1000, lui faisant un revenu de £60 par année et un capital de £1000 à diviser entre ses enfans à sa mort.

Les personnes engagées dans le commerce dont l'issue est toujours si précaire et si incertaine devraient ainsi pourvoir à laisser des moyens de subsistance à des personnes qui leur sont si chères et qui doivent leur survivre ; la prime n'est point onéreuse, et c'est le meilleur placement qu'ils peuvent faire pour leurs familles—car d'un MOMENT À L'AUTRE la mort peut les frapper, et insolvable comme peut se trouver leur succession après leur mort (et ce cas que l'on soupçonne si peu durant la vie du marchand, se rencontre, hélas ! trop souvent après sa mort), elles trouvent ici, dans cette précaution salutaire, un moyen de soutenir leur famille qui autrement resterait dans le dénuement.

Pour le jeune homme qui se livre au commerce dans ce pays d'entreprise, cette assurance une fois connue, augmente considérablement son crédit, et devient, pour ainsi dire, un capital entre ses mains.